



332/26 04

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 091-219103322-20260320-3322604-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE LEUDEVILLE

Date de Convocation :

17/03/2026

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 17

Votants 19

L'an deux mil vingt-six le 20 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE.

PRÉSENTS : LECOMTE Jean-Pierre, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, TABEAU Béatrice, LABOUSSET Pascal, FAIX Marie Agnés, FANICHET Gaëtan, CHARPENTIER Dominique, COURBON Madly, DELELIS Jean-Pierre, VAN DE SYPE Anne, DAVID Gregory, LESPORT Coralie, ORTIN-SERRANO Benoit, DENEUVILLERS Elizabeth, VUILLAUME Gregory, BLAIS Pascal.

POUVOIRS : TRELLU Sandie à CHEVOT Valérie, MANCINI Mylène à TABEAU Béatrice

Secrétaire de séance : DENEUVILLERS Elizabeth.

Délibération : Procès-verbal de l'installation du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 20h30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

LECOMTE JEAN-PIERRE
CHEVOT VALERIE
COUADE PHILIPPE
TABEAU BEATRICE
LABOUSSET PASCAL
FAIX MARIE AGNES
FANICHET GAETAN
CHARPENTIER DOMINIQUE
COURBON MADLY
DELELIS JEAN-PIERRE
VAN DE SYPE ANNE
DAVID GREGORY
LESPORT CORALIE
ORTIN-SERRANO BENOIT
DENEUVILLERS ELYZABETH
VUILLAUME GREGORY
BLAIS PATRICE

Absents ayant donné procuration à : TRELLU Sandie à CHEVOT Valérie, MANCINI Mylène à TABEAU Béatrice

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur LECOMTE JEAN-PIERRE le doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Palaiseau au titre du contrôle de la légalité

LECOMTE JEAN-PIERRE
CHEVOT VALERIE
COUADE PHILIPPE
TABEAU BEATRICE
LABOUSSET PASCAL
FAIX MARIE AGNES
FANICHET GAETAN
TRELLU SANDIE
CHARPENTIER DOMINIQUE
COURBON MADLY
DELELIS JEAN-PIERRE
VAN DE SYPE ANNE
DAVID GREGORY
LESPORT CORALIE
ORTIN-SERRANO BENOIT
DENEUVILLERS ELIZABETH
VUILLAUME GREGORY
MANCINI MYLENE
BLAIS PATRICE

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme DENEUVILLERS ELIZABETH

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Fait à Leudeville le 20 mars 2026



Le Maire
Jean-Pierre LECOMTE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture de l'Essonne le 23/03/2026 et de sa publication légale le 23/03/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.



VILLE DE LEUDEVILLE

Date de Convocation :

17/03/2026

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 17

Votants 19

332/26 05

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 091-219103322-20260320-3322605-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le 20 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE.

PRÉSENTS : LECOMTE Jean-Pierre, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, TABEAU Béatrice, LABOUSSET Pascal, FAIX Marie Agnés, FANICHET Gaëtan, CHARPENTIER Dominique, COURBON Madly, DELELIS Jean-Pierre, VAN DE SYPE Anne, DAVID Gregory, LESPORT Coralie, ORTIN-SERRANO Benoit, DENEUVILLERS Elizabeth, VUILLAUME Gregory, BLAIS Pascal.

POUVOIRS : TRELLU Sandie à CHEVOT Valérie, MANCINI Mylène à TABEAU Béatrice

Secrétaire de séance : DENEUVILLERS Elizabeth.

Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Palaiseau au titre du contrôle de la légalité

Les membres du Conseil municipal de la commune de Leudeville ont été élus le 15 mars 2026.

Le code général des collectivités territoriales prévoit qu'il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal, ainsi que les conditions de cette élection.

Il convient donc d'élire le Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L2122-1 à L.2122-17,

ELECTION DU MAIRE

Candidature : *LECOMTE Jean-Pierre*

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de Bulletins : 19

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls (*mention insuffisante ou annotée*) : 0

Suffrages exprimés (*nombre de bulletin – bulletins*)
Majorité absolue (*la moitié +1 des suffrages exprimés*)

Ont obtenu :

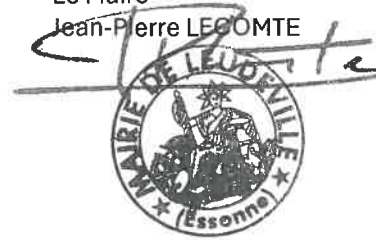
Monsieur *LECOMTE Jean-Pierre*, Dix-neuf (19) voix

Monsieur *LECOMTE Jean-Pierre* a obtenu la majorité relative, et a été proclamé Maire.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Fait à Leudeville, le 20 mars 2026

Le Maire
Jean-Pierre LECOMTE



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture de l'Essonne le 23/03/2026 et de sa publication légale le 23/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.



332/26 06

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 091-219103322-20260320-3322606-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE DE
LEUDEVILLE**

Date de Convocation :
17/03/2026

Nombre de conseillers

En exercice 19
Présents 17
Votants 19

L'an deux mil vingt-six le 20 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE.

PRÉSENTS : LECOMTE Jean-Pierre, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, TABEAU Béatrice, LABOUSSET Pascal, FAIX Marie Agnés, FANICHET Gaëtan, CHARPENTIER Dominique, COURBON Madly, DELELIS Jean-Pierre, VAN DE SYPE Anne, DAVID Gregory, LESPORT Coralie, ORTIN-SERRANO Benoit, DENEUVILLERS Elizabeth, VUILLAUME Gregory, BLAIS Pascal.

POUVOIRS : TRELLU Sandie à CHEVOT Valérie, MANCINI Mylène à TABEAU Béatrice

Secrétaire de séance : DENEUVILLERS Elizabeth.

Délibération procédant à la création des postes d'adjoints

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Palaiseau au titre du contrôle de la légalité

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 19 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 5 postes d'adjoints.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Fait à Leudeville, le 20 mars 2026

Le Maire
Jean-Pierre



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture de l'Essonne le 23/03/2026 et de sa publication légale le 23/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.



332/26 07

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 091-219103322-20260320-3322607-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE
LEUDEVILLE

Date de Convocation :
17/03/2026

Nombre de conseillers

En exercice 19
Présents 17
Votants 19

L'an deux mil vingt-six le 20 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE.

PRÉSENTS : LECOMTE Jean-Pierre, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, TABEAU Béatrice, LABOUSSET Pascal, FAIX Marie Agnés, FANICHET Gaëtan, CHARPENTIER Dominique, COURBON Madly, DELELIS Jean-Pierre, VAN DE SYPE Anne, DAVID Gregory, LESPORT Coralie, ORTIN-SERRANO Benoit, DENEUVILLERS Elizabeth, VUILLAUME Gregory, BLAIS Pascal.

POUVOIRS : TRELLU Sandie à CHEVOT Valérie, MANCINI Mylène à TABEAU Béatrice

Secrétaire de séance : DENEUVILLERS Elizabeth.

Délibération procédant à l'élection des adjoints au maire

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Palaiseau au titre du contrôle de la légalité

Par délibération N° 332/26/06, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoint à 5. Il convient de les élire.

L'élection a lieu au scrutin secret.

L'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que les adjoints doivent être élus au « scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ».

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

ELECTION DES ADJOINTS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7-2,

VU la délibération N°332/26/06 portant fixation du nombre d'adjoint au Maire,

CONSIDERANT que le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoint à 5,

Candidatures :

- COUADE Philippe
- CHEVOT Valérie
- LABOUSSET Pascal
- TABEAU Béatrice
- FANICHET Gaëtan

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de Bulletins : 19

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls (*mention insuffisante ou annotée*) : 0

Suffrages exprimés (*nombre de bulletin – bulletins blancs et nuls*) : 19

Majorité absolue (*la moitié +1 des suffrages exprimés*) : 10

Ont obtenu : La liste CE VILLAGE QUI NOUS RASSEMBLE : 19 voix

La liste CE VILLAGE QUI NOUS RASSEMBLE ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au maire : Mr COUADE Philippe, Mme CHEVOT Valérie, Mr LABOUSSET Pascal, Mme TABEAU Béatrice, Mr FANICHET Gaëtan

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Fait à Leudeville, le 20 mars 2026

Le Maire
Jean-Pierre LE...



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture de l'Essonne le ... et de sa publication légale le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.